

Les enfants placés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse

## Doit-on favoriser Un débat

**Jean-Philippe Fortin**

Journaliste indépendant

**Les modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse imposent dorénavant une limite de temps pour la résolution des situations (négligence, abus physiques ou sexuels), où la sécurité et le développement d'un enfant ont été compromis : 12 mois pour les enfants de moins de deux ans, 18 pour ceux de deux à cinq ans et 24 pour les plus de six ans. Ces délais échus, si les parents n'ont pas résolu les problèmes ayant engendré la prise en charge de l'enfant par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), celui-ci sera placé définitivement, voire rendu disponible à l'adoption.**



PHOTO : JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

Jean-Marc Potvin est directeur de la Protection de la jeunesse à Montréal

### Nouvelles CSQ : Pourquoi introduire une telle limite de temps pour l'intervention ?

Jean-Marc Potvin : L'enjeu, c'est de garantir à l'enfant la stabilité et la sécurité nécessaires à son développement. Auparavant, certains très jeunes enfants étaient placés pendant l'intervention auprès des parents, puis repris, puis replacés... Or, on sait maintenant que si un enfant manque de stabilité, il s'adapte difficilement et son comportement se détériore. Ces limites ne visent pas à discréditer les parents, elles nous donnent l'obligation de travailler avec eux avec toute l'intensité nécessaire.

### Ce sont quand même de très courts délais, non ?

J.-M.P. : Un an de vie pour un enfant de 18 mois, c'est beaucoup. Sans lien

d'attachement entre les parents et l'enfant, les risques d'échec de l'intervention sont grands. Si, malgré l'aide, la situation familiale n'évolue pas, soit parce que les problèmes sont trop importants ou que la mobilisation est absente chez les parents et que la réintégration familiale ne peut être envisagée avec succès, le bien-être de l'enfant exige une mesure à long terme pour son milieu de vie : la famille élargie ou l'adoption. Bien sûr, si le lien d'attachement existe et que les parents s'investissent réellement, il faudra une souplesse dans l'application de ces délais.

### On dit que les parents pauvres risquent d'être pénalisés plus que les autres.

J.-M.P. : Il ne faut pas confondre pauvreté et incapacité parentale. Il y a des familles pauvres qui s'acquittent bien de leurs responsabilités. Ce qui crée l'incapacité, ce sont les toxicomanies, les problèmes de santé mentale, la violence, l'itinérance. Ce sont des gens en très grande détresse.

### Certains craignent que ces limitations deviennent des prétextes pour réduire la charge de cas de la DPJ...

J.-M.P. : Cela sous-entendrait qu'il serait plus facile de laisser filer le temps et ne pas aider les parents. Or, notre mission nous oblige à offrir les services. Pour moi, il y a là, au contraire, un défi très clair de donner rapidement des services adéquats aux parents.

### Les ressources humaines et financières seront-elles au rendez-vous ?

J.-M.P. : C'est plus au politique qu'il faudrait poser la question. Nous, à Montréal, on sait qu'on ne peut pas manquer le bateau. On est à s'organiser en ce sens.

Dr Gilles Julien  
est pédiatre social,  
bien connu pour son  
action dans le quartier  
Hochelaga-Maisonneuve  
à Montréal



PHOTO : NANCY LESSARD

# L'adoption ?

## Nouvelles CSQ : Vous êtes contre ces limites de temps d'intervention imposées par la loi ?

Dr Gilles Julien : Oui. Il est vrai qu'un enfant se développe rapidement et qu'on n'a pas beaucoup de temps pour agir. Mais ces limitations visent des familles en difficulté qui ont besoin d'aide et qu'on ne soutient pas suffisamment. La plupart du temps, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) n'établit pas de lien de confiance et ne fournit pas des services adéquats. C'est pipé d'avance. Ça ouvre la porte au placement définitif d'enfants avec tout le déracinement que ça implique. C'est inacceptable pour une société comme la nôtre. Ces gens-là seront poqués pour le reste de leur vie !

## N'évite-t-on pas les situations d'enfant-yoyo en se centrant plus

## rapidement sur l'intérêt de l'enfant à long terme ?

G. J. : C'est une vision à très court terme. La plupart du temps dans un placement à long terme, l'enfant est coupé de sa famille naturelle et ça n'a pas de bon sens de couper ainsi quelqu'un de ses racines. On crée plein d'autres problèmes à plus long terme. Quant à l'adoption, je ne suis pas contre, mais elle n'est pas garante de stabilité.

## Quand même, il y a des cas où c'est la solution.

G. J. : Certes, la résolution des problèmes d'abus sexuel ou d'abus physique n'appartient pas à la communauté, mais à la DPJ. Ce sont des problématiques très lourdes et la communauté n'est pas équipée pour y faire face. Mais les problèmes de négligence, c'est dans la communauté locale que cela doit se gérer en commençant par des actions

# Non

de prévention. Une grande partie de ces cas va aboutir en placements et en adoptions parce que les intervenants de la DPJ ne sont pas présents sur le terrain et parce que les parents ne leur font pas confiance.

## Pour vous, il faut donc ramener les ressources vers le milieu ?

G. J. : Ça coûte 800 millions par an à la Protection de la jeunesse ; 80 % de cet argent va à la négligence parentale et la DPJ y est incompétente. Il faudrait ramener cet argent dans les communautés. Ce n'est que quand tout a été essayé qu'il faut faire appel à l'État.

## Témoignage

Élyse G. est bientôt mère adoptive d'une enfant dont elle a la garde depuis trois ans.

« Moi, j'aurais eu beaucoup de difficulté à laisser mon enfant et je suis certaine qu'une telle rupture aurait été catastrophique pour elle. C'est nous sa famille maintenant. C'est ici qu'elle a son chien, sa chambre, ses oncles, ses tantes, sa famille...

De zéro à six ans, c'est là que tout se passe sur les plans cognitif, moteur, etc. Quand je la regarde, je me dis que c'est essentiel qu'on crée rapidement un milieu de vie pour ne pas l'hypothéquer plus qu'elle a pu l'être.

Donc, je suis d'accord avec l'imposition de ces délais, mais j'ai des réserves.

Il y a des contextes où l'inaptitude des parents se voit très vite et où l'on sait très bien que ce ne sera jamais faisable pour eux de reprendre l'enfant. Mais chaque cas est unique. Il y a des contextes, au contraire, où des femmes en difficulté sont essouffées, où elles n'arrivent pas financièrement : elles ont juste besoin d'un break ! Dans ces cas-là, pendant qu'on recourt temporairement à une famille d'accueil, il est essentiel de donner aussi soutien et argent à la mère. Or, la charge de cas des travailleurs sociaux est si grande que ça joue contre certains.

Il y a une fine ligne entre favoriser la famille biologique à tout crin ou placer, pour le mieux, le plus rapidement possible. Dans tous les cas, c'est l'intérêt de l'enfant qui doit primer. (...)

On ne peut pas savoir maintenant ce que vivront ces enfants dans quarante ans, mais, à mon avis, on fait un pas dans la bonne direction. Cependant, le gouvernement doit mettre les ressources qu'il faut sinon, ce sont des générations qu'on va hypothéquer. »